



Site inscrit

Date de protection : 30 octobre 1978 ~ Superficie : 13,9 ha

Le Château et son parc

Arrentières

L'ensemble du site occupe une colline qui domine le village d'Arrentières, commune concernée par l'aire d'appellation du champagne. Le vignoble occupe les coteaux dominant le nord et l'ouest du village. Le château est entouré d'arbres, sauf du côté sud occupé par une vaste prairie.



Le château d'Arrentières est une construction d'origine médiévale, qui pourrait remonter au XIII^{ème} siècle. Certains auteurs font des Comtes de Champagne les premiers seigneurs d'Arrentières. Il n'est donc pas impossible qu'ils aient été les premiers bâtisseurs du château auquel on devra alors prêter une double vocation : celle de contribuer à la défense de Bar-sur-Aube et celle de protéger une terre comtale.

L'enceinte occupe un espace de 80 m sur 45 m. Le démantèlement des défenses, dont le donjon, a eu lieu au XVII^{ème} siècle sur ordre de Richelieu. La tour intégrée au logis et l'autre tour, transformée en pigeonnier, ont échappé à cette destruction de par, suppose-t-on, leur changement de fonction. Les

bâtiments actuels, élevés sur ces structures anciennes, semblent dater du XVIII^{ème} siècle. L'enceinte était défendue par de larges douves qui furent comblées au début du XIX^{ème} siècle. Les fossés subsistants sont particulièrement visibles à l'est et à l'ouest. Le château était donc conçu comme une place forte susceptible de soutenir un long siège, comme le confirment les très vastes caves encore en bon état.

Le début du XIX^{ème} siècle semble une période faste, attestée par l'importance des boiseries Empire ou Restauration dans le décor des pièces.



Allée d'arbres menant à l'entrée du château

Critères de classement

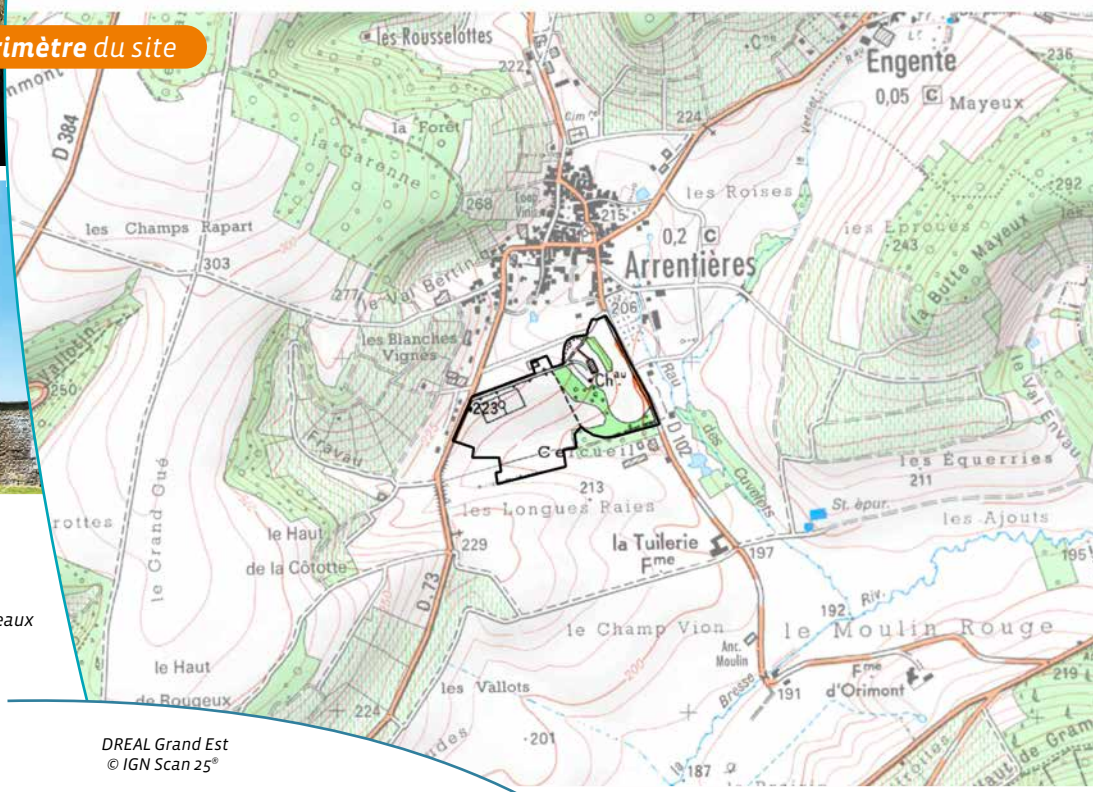
→ **Pittoresque**



Le Château et son parc



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Certaines parties du château sont inscrites au titre des monuments historiques : fossé, courtines, salles souterraines dont la courtine sud, tour-pigeonnier, façades et toitures du corps du logis et de la tour Est.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63